

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JUIN 1889.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, TRANSFERTS ET RÉGULARISATIONS
AU BUDGET DE L'EXERCICE 1888 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN NAEMEN.

MESSIEURS,

Aux termes de la loi le Gouvernement a déposé, en la séance du 4 juin 1889, un projet de loi demandant d'ouvrir des crédits supplémentaires et de pouvoir faire des transferts et régularisations au Budget de l'exercice 1888.

Les crédits supplémentaires s'élèvent à :

| | | |
|---|-----|------------------|
| Pour la Dette publique | fr. | 40 94 |
| Ministère de la Justice. | | 18,700 » |
| — des Affaires Étrangères | | 18,700 » |
| — de l'Intérieur et de l'Instruction publique | | 18,438 » |
| — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics | | 37,940 29 |
| — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes. | | 1,278,223 21 |
| — des Finances | | 2,623 66 |
| TOTAL. | | fr. 1,374,690 10 |

Aucune objection n'a été faite au sein des sections, qui se rallient toutes à ce projet de loi.

La section centrale en a fait l'examen et a l'honneur, à l'unanimité de ses membres, d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,
J. VAN NAEMEN.

Le Président,
P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 187.

(2) La section centrale, présidée par M. Tack, était composée de MM. VAN NAEMEN, ANCIEN, MELOY, D'ANDRIMONT, DE SNET DE NAEVER et JACMART.